



Montpellier, le 5 mars 2012

Décision n° 03/2012

Objet: Désignation des représentants de l'administration et des personnels au comité technique de Parcs nationaux de France

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29 et R.331-84,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2008 fixant le siège de l'établissement public Parcs nationaux de France,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 9 juin 2011 relative au renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant création d'un comité technique au sein de Parcs nationaux de France,
Vu la circulaire du 8 juillet 2011 relative à l'organisation des opérations électorales des scrutins du 20 octobre 2011 au sein du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu l'arrêté du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques distincts des établissements publics du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le décret n°2011-2102 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
Vu le courrier du syndicat SNE-FSU du 5 mars 2012 désignant 3 représentants titulaires et aucun représentant suppléant,

Le Directeur de Parcs nationaux de France

décide

Article 1 :

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de Parcs nationaux de France créé auprès du directeur de Parcs nationaux de France:

- Mr Michel SOMMIER, directeur de Parcs nationaux de France, président du comité technique,
- Mme Pascale PUIGDEMONT, responsable ressources humaines de Parcs nationaux de France.

En outre, lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 2:

Sont désignés représentants des personnels par les organisations syndicales représentées au comité technique de Parcs nationaux de France créé auprès du directeur de Parcs nationaux de France:

En qualité de membres titulaires désignés par le syndicat SNE-FSU:

- Mme Véronique BOUSSOU,
- Mme Véronique CARACO-SEVERAC,
- Mr Bruno LAFAGE.

En qualité de membres suppléants désignés par le syndicat SNE-FSU:

Néant

Article 3 :

Le directeur de Parcs nationaux de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur,

Michel Sommier

